



Bureau du 8 septembre 2022

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 12
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20220165

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2022-2028
DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES
AVEC LA COMMUNE DE SAINT MICHEL DE DEZE**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 1^{er} septembre 2022, s'est réuni le 8 septembre 2022 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- Mme Véronique LIEVEN représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-23 et R.331-24,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 du conseil d'administration de l'EP PNC par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération du 29 juin 2022 du conseil municipal de Saint Michel de Dèze autorisant le maire à signer la présente convention,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- approuve le projet de convention d'application 2022-2028 relative à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte du Parc national des Cévennes, avec la commune de Saint Michel de Dèze ci-joint ;
- autorise le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer cette convention.

Le secrétaire de séance,



Rémy CHEVENNEMENT

Le président du bureau,



Henri COUDERC





Parc national
des Cévennes

CONVENTION D'APPLICATION

2022-2028

DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES



ENTRE

la commune de Saint-Michel-de-Dèze, représentée par son Maire, M. Michel BONNET, et dénommée ci-après « la collectivité »,

ET

l'établissement public du Parc national des Cévennes, représenté par son président, Henri COUDERC, et sa directrice, Anne LEGILE, et dénommé ci-après « l'établissement public »,

PARC NATIONAL DES CÉVENNES
RÉSERVE DE BIOSPHERE DES CÉVENNES
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

CHARTRE



Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,
Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,
Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,
Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du 08/09/2022 autorisant la directrice et le président à signer la présente convention,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/06/2022 autorisant le maire à signer la présente convention,

Préambule

La Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant.

La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche homme et biosphère.

Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.

Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable, se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.

La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte. Compte tenu de sa durée, elle ne peut-être, ni exhaustive, ni limitante, des actions nouvelles pourront être identifiées par les deux parties, pendant sa période de validité, notamment lors de la réunion à mi-parcours.

Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention d'application

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
- de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Le programme d'actions annexé pourra évoluer à tout moment de la vie de la convention.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Article 2 - Territoire concerné et champ d'action

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

Article 3 - Date d'effet et durée de validité

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard le 8 novembre 2028.

Article 4 – Gouvernance

La collectivité désigne un **élu référent** correspondant de l'établissement public. L'élu référent bénéficie d'une offre de formation gratuite et d'un accès privilégié aux connaissances et informations générées par l'établissement. Il assure la diffusion de ces informations auprès du conseil communautaire et de la population et relaie les actions entreprises.

L'établissement public est représenté par le **délégué territorial** du massif concerné. Il est le correspondant de la collectivité et s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

L'élu référent et le délégué territorial sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention.

Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique à mi-parcours et une de bilan à la fin.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

Fait à, le .../.../.....

Article 5 - Communication

- **Valorisation de l'adhésion à la charte**

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions...).

Par ailleurs, la collectivité s'engage à valoriser son appartenance au Parc national des Cévennes en :

- o utilisant sur ces supports de communication le **logo Commune du Parc national des Cévennes**.

L'établissement public fournira à la collectivité un kit de communication lui permettant de valoriser son adhésion à la Charte.

Enfin la collectivité recevra de manière privilégiée tous les supports de communication et actualités de l'établissement public.

- **Respect des règles de publicité des financeurs publics**

Pour toutes les actions pour lesquelles la collectivité bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, la collectivité s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

Article 6 - Clause de désaccord

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

Le Maire de Saint-Michel-de-Dèze

M. Michel BONNET

**Le président du Conseil d'administration
du Parc national des Cévennes**

M. Henri COUDERC

**La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes**

Mme Anne LEGILE

PROGRAMME D'ACTIONS 2022-2028

Projets	Contribution de la collectivité	Référence charte	Contribution de l'établissement	Autres partenaires impliqués
<p>Gouvernance</p>	<p>Est désigné comme élu référent : Pierre BONNET</p>	<p><i>Engagement de la charte Mesure 1.1.1</i></p>	<p>Est désigné comme délégué territorial référent : Matthieu DESCOMBES</p>	
<p>Revitalisation des centres bourgs et aménagement des espaces publics</p>	<p>Pilote de projet « centre bourg » et du projet de traversée du bourg Maîtrise d'ouvrage des études et aménagements Valorisation des actions labellisées</p>	<p><i>Orientation 4.1 : Conforter les bourgs comme pôles de services de proximité</i></p>	<p>Accompagnement à la définition du projet, Appui technique et financier à la mise en œuvre des projets opérationnels Mobilisation de compétences complémentaires (réseau de partenaires)</p>	<p>Communautés de commune assure la coordination des programmes, Régions, CAUE, CD, DDT, EPF, SMEG, etc.</p>
<p>Atlas de la Biodiversité Communale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Portage du projet - Autofinancement - Implication dans les animations et la mise en œuvre du plan d'action - Mobilisation de la population. - Suivi et implication de la commune dans les projets de l'école 	<p><i>Orientation 1.2 : faire du PNC une référence en matière de connaissance partagée du patrimoine</i></p>	<p>Appui technique sur la mise en œuvre de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation aux animations et inventaires - Aide à la rédaction du plan d'action et sa mise en œuvre - Assiste le pilotage ou co-pilotage de la mise en œuvre et du suivi du plan d'action - Animation des journées ABC 	<p>Associations Partenaires scientifiques Sites N2000 OFB</p>
<p>Reconquête agricole et pastorale & activités en faveur de l'agriculture</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte et pilote un projet à vocation agricole et pastorale (projet d'association foncière) - Accompagne la réinstallation d'agriculteurs et d'activités pastorales et maraichères - Porte un dispositif plus large de type Terra Rural (intégration de la production locale dans l'alimentation collective) - Relaye l'engagement et l'obligation légale de non-utilisation des pesticides vers les habitants et propriétaires fonciers - Etudier la valorisation et le stockage de la ressource en eau communale 	<p><i>Mesures 5.1.2 et 5.1.3</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner techniquement la collectivité sur l'ensemble des projets à vocation pastoral, agricole ou circuits courts - Participer à la commission extra-municipale - Mettre en réseau et faciliter les échanges et la sensibilisation sur les bonnes pratiques (non-utilisation de produits phytosanitaires) - Accompagner les démarches communales en faveur des usages agricoles et du stockage de l'eau 	<p>Agriculteurs, SHVC, ALODEAR, propriétaires fonciers, AGRIJURIS, Chambre d'agriculture, CA 48, ONF, CRPF, DDT</p>

Projets	Contribution de la collectivité	Référence charte	Contribution de l'établissement	Autres partenaires impliqués
<p>Territoire accueillant pour les pollinisateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Candidater à l'AAP haies - Mener une réflexion sur le foncier, les conflits d'usages - Lancer une dynamique sur le piégeage des frelons. - Faire le lien avec un ABC - Intégrer les pollinisateurs dans ses différents politiques. 	<p>Mesures 2.2.4 et 2.2.3Et 5.5.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner techniquement la collectivité sur l'ensemble des projets pollinisateurs - Lancement de l'AAP haies - Mise en réseau des acteurs impliqués (scientifiques, filières, ...) 	<p>Filière apicole, scientifique, réseau EEDD, collectivités territoriales, Chambres d'agriculture, services de l'Etat...</p>
<p>Ciel étoilé et environnement nocturne</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un programme de rénovation de l'éclairage public sur la commune en conformité avec le guide de l'EP - Inscription de la commune dans une animation autour de la RICE (jour de la nuit...) - Etre le relai des autres actions menées par le PNC sur le sujet 	<p>Mesure 4.3.1.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à l'organisation d'animations autour du ciel étoilé et de l'environnement nocturne - Relai média des actions des communes - Mise en place d'actions de valorisation du label 	<p>SDEE48, Associations</p>
<p>Potentiel énergétique</p>	<p>Dans le cadre du projet communal 2030, assure la maîtrise d'ouvrage des :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Projet de réseau de chaleur · Projets collectifs de production d'électricité renouvelable 	<p>Mesure 4.3.1. et 4.3.2.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à l'émergence de projets collectifs et/ou innovants et à la recherche de partenaires ou de financements. - Diagnostics écologique et conseils sur les forêts communales. 	<p>Région et AREC, Ademe, SDEE 48</p>
<p>Gestion de l'eau</p>	<p>Expérimenter une retenue collinaire Expérimenter l'irrigation de la châtaigneraie</p>	<p>Axe 3 - Orientations 3.1 à 3.3</p>	<p>- Accompagner la collectivité administrativement et techniquement</p>	<p>Chambres d'agriculture, COPAGE, DDT</p>
<p>Elimination des épaves</p>	<p>Co-construit une méthode adaptée d'évacuation des épaves et véhicules hors d'usage de la commune Expérimente des opérations d'élimination des épaves</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Coconstruit une méthode adaptée d'évacuation des épaves et véhicules hors d'usage de la commune - Expérimente des opérations d'élimination des épaves 	<p>Sous-préfecture Florac, DREAL, Gendarmerie</p>